

COTISATION CLUB

N° d'affiliation : _____ N° d'agrément Jeunesse et Sport : _____
 Titre de l'association : _____
 Adresse du siège social : _____
 Tel : _____ Fax : _____ Email : _____
 Adresse du dojang : _____

MERCI DE PRENDRE LES LICENCES DU PRESIDENT, SECRETAIRE, TRESORIER ET ENSEIGNANT SEPAREMENT

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE ASSEMBLEE GENERALE DU CLUB

En date du _____ Lieu _____

Président :

N°Licence _____ Nom _____ Prénom _____
 Tel _____ Mobile _____ E-Mail _____

Secrétaire : N°Licence _____ Nom _____ Prénom _____

Trésorier : N°Licence _____ Nom _____ Prénom _____

Enseignant Principal :

N°Licence _____ Nom _____ Prénom _____
 Diplôme _____ N° _____ Date d'obtention __/__/____
 Enseignement dans plusieurs clubs : Oui - Non Nombre de Club _____
 Nom du ou des clubs _____

Enseignants assistants (doivent être diplômés) :

Nombre d'enseignants assistants : _____

N°Licence _____ Nom _____ Prénom _____
 N°Licence _____ Nom _____ Prénom _____

Correspondant : Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Tel _____ Mobile _____ E-Mail _____

Attention : pour tout changement d'un élu, du titre de l'association, du siège social ou dissolution, veuillez nous fournir le récépissé de la Préfecture et une copie de la parution au Journal Officiel.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant détenues par la FFTDA, celle-ci étant amenée à communiquer à des tiers les coordonnées des adhérents. Ces derniers peuvent s'opposer à cette cession sur papier libre adressé à la FFTDA.

**En s'affiliant à la FFTDA, le Club accepte de respecter les obligations prévues par les statuts et règlement intérieur de la Fédération.
(voir au verso)**

Signature du Président - Précédée de la mention « lu et approuvé » : Toute feuille non signée sera retournée au club

REGLEMENT DE LA COTISATION CLUB

Date __/__/____

Montant de la cotisation : 160 euros

Montant des licences des membres du bureau : 30*3 = 90 euros

Joindre les demandes individuelles de licences

Total = 250 euros TTC

Règlement par chèque n° _____ Banque : _____

Cadre réservé à la FFTDA

STATUTS

Article 5 al. 1^{er} et 2^{ème}

Pour ces associations, la qualité de membre s'acquière par l'affiliation qui a une durée indéterminée. L'affiliation marque l'adhésion volontaire de l'association à l'objet social, aux statuts et règlements de la Fédération.

Article 9

Les associations sportives affiliées doivent, faire prendre, dès leur adhésion, une licence fédérale à tous leurs membres. Le non-respect de cette obligation par une association affiliée, peut entraîner une sanction prononcée dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.

Le passeport sportif constitue la carte d'identité sportive et initiatique du Taekwondo en tant que sport et art martial traditionnel. Il est validé par la licence et est nécessaire pour :

- vérifier l'aptitude médicale de la pratique du Taekwondo et des disciplines associées,
- mentionner les contrôles anti-dopages,
- participer aux compétitions organisées par la Fédération, un Comité Régional ou départemental de Taekwondo, une association affiliée,
- participer aux stages sportifs,
- participer aux formations d'enseignement, d'arbitrage et de dirigeant,
- être candidat aux élections des Délégués de Clubs,
- être candidat aux élections des membres du Comité Directeur de la Fédération, d'un Comité Régional ou Départemental,

Jusqu'au grade de ceinture rouge inclus, le passeport sportif, validé par la licence, doit obligatoirement porter mention des grades successifs des pratiquants, avec les dates d'obtention, certifiés par la signature d'un enseignant titulaire d'un diplôme prévu à l'article 3 d) du règlement intérieur.

A partir du grade de ceinture noire 1^{er} Dan, le passeport sportif, validé par la licence, doit obligatoirement porter mention des Dans successifs des pratiquants conformément aux Conditions de Délivrance des Dans et Grades Equivalents de Taekwondo fixées par arrêtés ministériels.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 2 al. 2^{ème} et 3^{ème}

Par effet de l'article 5 des statuts, l'affiliation est un contrat de droit privé entre l'association et la fédération. Elle est créatrice de droits pour l'association qui acquière la qualité de membre de la fédération. Elle entraîne également des obligations et notamment celles prévues aux articles 9 des statuts, 8 du présent règlement intérieur.

Chaque club affilié peut mettre fin à l'affiliation par démission envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le 30 juin. Dans ce cas, cette démission emportera ses effets le 1^{er} septembre de la saison suivante.

PASSEPORT SPORTIF

Article 8

Les clubs affiliés à la Fédération doivent proposer à tous leurs membres un passeport sportif. Le passeport sportif, validé par la licence, est exigé pour participer aux activités de la Fédération (élections, compétitions, stages, examen d'enseignement, contrôle anti-dopage, passages de grade du 15^{ème} Keup au 10^{ème} Dan). Il représente une condition nécessaire pour participer à toutes les activités et au fonctionnement de la Fédération. Les demandes de passeports doivent être effectuées par le club dans les conditions fixées par la Fédération. Le contenu du passeport sportif est déterminé par la Fédération.

Article 9

Seul le passeport, validé par la licence, constitue la preuve de la participation aux activités de la Fédération Française de Taekwondo et des Disciplines Associées. Le passeport contient toutes les informations administratives et sportives sur les licenciés de la Fédération.

CONTROLES

Article 10

A tout moment, le Comité Régional, peut contrôler les clubs et vérifier que tous les adhérents possèdent leur licence et leur passeport à jour, notamment l'apposition de l'aptitude médicale, les grades... Si toutes les licences et les passeports sportifs ou les documents justifiant des demandes et du paiement ne peuvent être présentés le jour du contrôle aux délégués spécialement mandatés par le Président du Comité Régional, le club dispose d'un délai de 15 jours à compter du constat de carence dressé par les délégués du Comité pour régler les licences et/ou les passeports sportifs manquants. Le prix de la licence et du passeport se trouve majoré de 10%.

A défaut de règlement dans ce délai, le club encourt une amende prononcée dans le cadre d'une procédure disciplinaire.